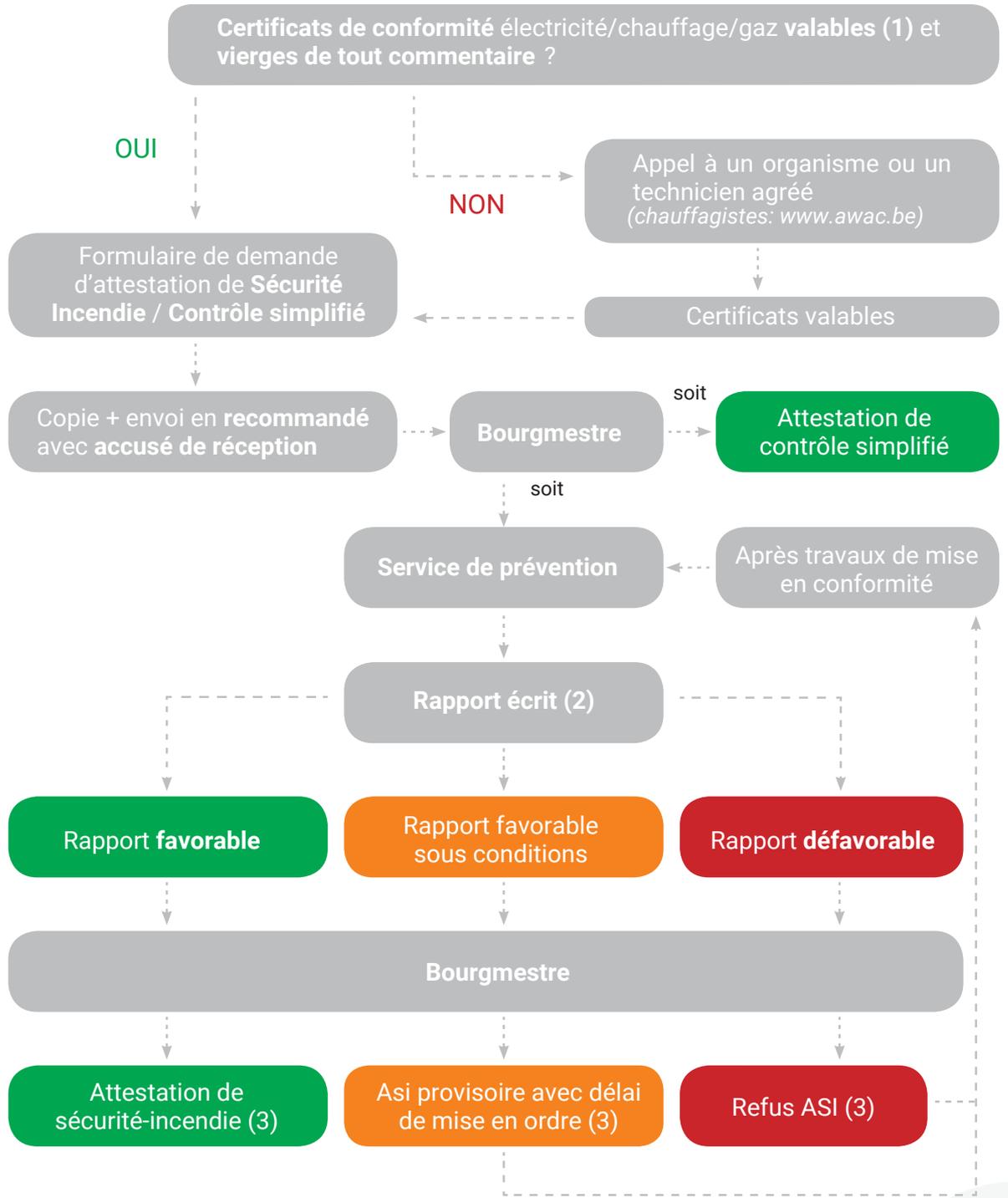


PARCOURS ADMINISTRATIF POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE



La durée totale de parcours doit prendre 3 mois à dater de la réception du formulaire par le bourgmestre. En cas de refus d'ASI, un recours (incluant éventuellement une demande de dérogation) peut être introduit dans les 30 jours qui suivent la décision contestée.

En cas d'absence de décision dans les 3 mois précités, un recours (incluant éventuellement une demande de dérogation) peut être introduit dans les 30 jours qui suivent la fin de ce délai.

1. Datant de moins de 2 ans pour une 1ère demande ou toujours valides pour un renouvellement.

2. Un recours est possible sur le rapport.

3. À recevoir dans les 3 mois maximum après l'introduction de la demande.